



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

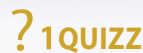
Parachat Ki-Tetsé

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 22, verset 1

Les enfants, cette semaine, nous lisons la Paracha de Ki Tétsé, qui contient un grand nombre de Mitsvot : 74 Mitsvot sur les 613, soit plus de 12%. Cette semaine, nous allons étudier la Mitsva 538 : Hachavat Avéda, rendre à son propriétaire un objet perdu que nous avons trouvé. Le verset dit : "Tu ne verras pas le taureau de ton frère ou son agneau égaré, et tu te détourneras d'eux. Ramener, tu les ramèneras à ton frère."

? Si on se trouve loin de l'objet perdu, doit-on s'en rapprocher pour le récupérer ?

Le verset a dit : "Tu ne verras pas". Cela semble impliquer que, dès que nous pouvons voir l'objet perdu (même s'il est à des centaines de mètres de nous), **nous devons aller le récupérer**. Cependant, la Guémara (Baba Métsia 33a) fait un raisonnement dont il ressort que nous n'avons l'obligation de nous déplacer pour récupérer un objet perdu que si celui-ci se trouve à 266 coudées et 4 poignées (environ 150 mètres) de nous.

? Comment savoir si un animal est égaré ou pas ?

A ce sujet aussi, la Guémara **donne des indications**.

📖 *Si nous voyons un animal paître tranquillement le long du chemin, il n'est pas*

Suite en page 2



PARACHA SUITE

égaré, car les animaux ont l'habitude de s'éloigner de leur lieu de pâturage pour chercher des endroits où il y a de la nourriture. Mais si nous voyons une vache à l'intérieur d'une vigne, elle s'est forcément égarée, car son propriétaire ne la laisserait jamais entrer dans cet endroit puisque, si elle y commet des dégâts, c'est lui qui doit rembourser. Celui qui passe près de cette vigne doit donc y entrer et ramener la vache à son propriétaire.

? Que nous apprennent les mots "ramener, tu ramèneras", énoncés à la fin du verset précédemment cité ?

Du mot "**ramener**" (qui est un ordre), la Guémara apprend que, même si c'est la centième fois où cette vache s'égare, nous avons **encore l'obligation de la ramener**, même si on l'a déjà ramenée cent fois.

? Qu'apprend-on de la redondance "tu ramèneras" ?

Ce n'est que pour Hachavat Avéda que la Torah permet de ramener sans être obligé d'informer.

La Guémara répond qu'on aurait pu croire qu'il faut ramener l'animal dans son enclos et le remettre entre les mains de son maître. Mais la Torah répète "tu ramèneras" pour dire qu'il suffit de le ramener dans un endroit plus ou moins sécurisé (exemple : un jardin), **sans être obligé de prévenir le propriétaire qu'on l'a ramené.**

📖 Ceci encourage les gens à accomplir la Mitsva de Hachavat Avéda, car le maître n'est pas toujours chez lui, et s'il fallait attendre (parfois longtemps) qu'il revienne pour lui dire qu'on a ramené son animal, les gens auraient pu être réticents à accomplir la Mitsva de Hachavat Avéda. Par contre, dans toutes les autres situations où on ramène un objet (qu'on a emprunté ou qu'on nous a demandé de garder ; ou dans le cas d'un voleur qui veut resituer ce qu'il a volé) à son propriétaire, il faudra informer celui-ci. On ne pourra pas se contenter de déposer l'objet dans le jardin du propriétaire sans l'en informer.

'Hochèn Michpat, chapitre 427



HALAKHA

Les enfants, cette semaine, parmi toutes les Mitsvot dont parle la Paracha, il y a la Mitsva 546 : celle de faire un Ma'aké (une barrière au-dessus de son toit, pour éviter que les gens qui y montent n'en tombent et n'en viennent à mourir, 'Hass Véchalom). C'est par cette Halakha que Rabbi Yossef Caro conclut son œuvre monumentale du Choul'han 'Aroukh. Il dit que c'est une Mitsva de la Torah qu'un homme fasse une clôture au-dessus de son toit. Cette clôture doit avoir une hauteur d'au moins un mètre, pour empêcher que les gens ne tombent et être suffisamment forte et solide pour que quiconque s'appuie dessus ne tombe pas. Quiconque laisserait son toit sans Ma'aké transgresse la Mitsva 546, et celle qui dit : "Ne place pas de sang dans ta maison". Le Pit'hé Téchouva cite le Rambam, qui dit qu'avant de placer la clôture, il faut faire la Brakha suivante : "Baroukh Ata Ado-nay Élo-hénou Mélékh Ha'olam Achèr Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou La'assot Ma'aké". Le Rambam dit qu'il faut aussi faire la Brakha de Chéhé'héyanou, mais le Pit'hé Téchouva ne tranche pas la Halakha comme lui, et dit qu'il ne faut pas faire la Brakha de Chéhé'héyanou.

? Si ce n'est pas le maître de maison lui-même qui fabrique la clôture, mais un ouvrier (parfois non-juif), qui dira la Brakha ?

Le Pit'hé Téchouva dit que si l'ouvrier est payé à l'heure, **le maître de maison dira la Brakha au moment où l'ouvrier (même non-juif) pose la clôture.**

Mais si l'ouvrier n'est pas payé à l'heure (il a donné un devis et est donc payé à la tâche) :

- si l'ouvrier est juif, il fera la Brakha ;
- sinon, personne ne fera la Brakha (car l'ouvrier n'est alors pas vraiment l'employé du maître de maison, mais un patron qui travaille à son propre compte).

Le Choul'han 'Aroukh conclut en disant que dans toute autre situation dangereuse, il faut aussi **faire attention à retirer le danger.** Par exemple, s'il y a un puits dans une cour, il faut mettre un petit mur autour de lui, ou un couvercle au-dessus de lui.

📖 Le Pit'hé Téchouva précise que la Brakha sur le Ma'aké n'est à dire que lorsque le Ma'aké se trouve au-dessus d'un toit (et pas dans les autres situations dangereuses). Dans d'autres endroits du Choul'han 'Aroukh, on trouve une liste de situations qui présentent un danger. Par exemple :

- à la campagne, il ne faut pas boire l'eau qui sort d'un tuyau ; car cette eau contient parfois des petites bestioles qui, lorsqu'elles se trouvent dans l'organisme, commettent des dégâts à l'intérieur du ventre,
- il ne faut pas boire de l'eau d'un puits la nuit, car, parfois, des scorpions s'y trouvent.

A l'époque où le Beth Din avait droit d'intervention, il pouvait taper celui qui disait : «Je n'ai pas peur de ces dangers ! En quoi me concernent-ils ? Personne n'a à me dire ce que j'ai à faire !».

Par contre, celui qui fait attention à retirer tous les dangers recevra une grande bénédiction.



MICHNA

Les enfants, puisque la Paracha nous parle de la Mitsva de Hachavat Avéda (rendre une trouvaille à son propriétaire), nous allons étudier une Michna qui parle du soin à accorder à une trouvaille le temps que l'on retrouve son propriétaire pour la lui restituer. La Michna dit: "S'il a trouvé des livres (à l'époque, les livres étaient en forme de rouleaux, comme nos Sifré Torah actuels), il lira dedans une fois tous les trente jours."

? Pourquoi ?

Car si le rouleau reste fermé, sans être aéré, **il finira par moisir.**

📖 La Michna continue en disant : "Et s'il ne sait pas lire, il devra quand même rouler ce rouleau, du début jusqu'à la fin, pour l'aérer." Au sujet de l'obligation de lire dans ce rouleau une fois tous les trente jours, la Michna précise: "Mais il ne pourra pas étudier dedans un sujet qu'il n'a jamais étudié auparavant."

? Pourquoi ?

Si c'est une simple lecture, **il ne va pas s'appuyer/s'accouder sur le parchemin.** Mais s'il étudie un nouveau sujet, il va s'attarder dessus, et certainement poser ses coudes sur le parchemin, et ainsi user ce dernier. Lorsqu'il lit dans ce livre, un deuxième **ne peut pas y lire avec lui.**

? Pourquoi ?

Bravo ! Car sinon, chacun va tirer le livre vers lui, pour mieux voir ce qui y est écrit, et cela déchirerait le livre. La Michna continue en disant : s'il a trouvé un vêtement, il devra le secouer une fois tous les trente jours.

? Pourquoi ?

Parce que sinon, de **la poussière s'y accumule.** Et si on ne secoue pas le vêtement, elle y pénètre et **on n'arrive plus à la faire sortir.**

📖 La Michna continue en disant que parfois, il faut étaler le vêtement pour l'aérer, sinon, il sera attaqué par les

mites. Mais lorsque celui qui a trouvé le vêtement l'étale, il doit le faire pour les besoins du vêtement, et pas pour son honneur personnel (en faisant croire au voisinage qu'il possède un vêtement aussi luxueux). La Michna continue en disant que s'il a trouvé de la vaisselle en argent ou en cuivre, il devra l'utiliser pour les besoins de cette vaisselle.

? Qu'est-ce que cela signifie ?

La vaisselle en **argent** ou en **cuivre** se conserve **en étant enfoncée dans le sol.** Mais si on l'y laisse indéfiniment, elle finit par **rouiller.** C'est pourquoi il faut de temps en temps la sortir et l'utiliser pour qu'elle ne s'abîme pas.

📖 La Michna précise qu'il faut cependant faire attention à ne pas user cette vaisselle. C'est pourquoi la Guemara explique que :

- la vaisselle en argent doit être utilisée à froid, mais pas à chaud ;

- la vaisselle en cuivre peut être utilisée à froid et même à chaud, mais pas directement sur le feu, car cela diminue l'épaisseur des parois.

La Michna continue en disant : "S'il a trouvé des ustensiles en or ou en verre, il ne devra pas les toucher jusqu'à ce que vienne le prophète Élie." Lor ne moisit pas, et celui qui a trouvé de la vaisselle en or n'a donc pas à l'utiliser. Le verre ne moisit pas, et en plus, il risque de se casser. Celui qui a trouvé de la vaisselle en verre ne doit donc pas l'utiliser, jusqu'à avoir retrouvé son propriétaire, ou jusqu'à ce que le prophète Élie vienne et dise qui en est le propriétaire.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 16, verset 32

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Quiconque retient sa colère est bien mieux qu'un homme fort. Et celui qui domine son esprit est préférable à celui qui a conquis une ville."

Le Malbim explique : un homme fort, qui ne retient pas sa colère et qui va jusqu'au bout de sa vengeance contre ses ennemis, ne fait qu'exprimer sa colère en s'attaquant à ses ennemis extérieurs.

Par contre, celui qui prend la sage décision de ne pas se venger, de dominer ses tendances intérieures à la jalousie et à la vengeance, et d'ordonner à ses membres de ne pas se venger, est meilleur que l'homme fort, car il domine ses ennemis intérieurs, ce qui est beaucoup plus dur.

Par ailleurs, il existe des gens qui, même s'ils ne font aucun acte de violence, ont en tête de se venger, et ils gardent une rancœur envers ceux qui leur ont fait du mal. C'est à ce sujet que Chlomo déclare dans la deuxième partie du verset : «Celui qui domine son esprit est préférable à celui qui a conquis une ville.» Dominer son esprit, c'est soumettre ses ennemis intérieurs. Ne pas laisser du tout monter des images de vengeance sur son cœur. Cela est préférable au fait d'avoir conquis une ville, car l'esprit

de l'homme est comparable à une ville assiégée par une armée, elle-même composée par tous les soldats du Yétser Hara' (mauvais penchant).

Ceux-ci créent, chez l'homme qui a des mauvaises Midot (traits de caractère), de nombreuses images pour l'inciter à la vengeance.

Si l'homme réussit à dominer son esprit et à chasser ces images, c'est comme s'il brisait un siège autour de sa ville, et cela est bien plus difficile que le fait de conquérir une nouvelle ville. Le Rabbag, pour sa part, donne une explication un peu différente : conquérir une ville ou réussir à vaincre des ennemis dépend d'Hachem. Si on y arrive, il n'y a aucune raison de s'en glorifier. Par contre, dominer son caractère et se retenir lorsqu'il le faut dépend du libre arbitre de l'homme. Et s'il y arrive, il a de quoi être fier. Les réussites extérieures dépendent d'Hachem, mais les victoires intérieures révèlent la grandeur de l'homme, car elles sont liées à son libre arbitre.



NÉVIIM PROPHÈTES

Après la mort de Chaoul et de ses fils, le roi David est allé, sur l'ordre d'Hachem, s'installer avec ses deux femmes, A'hino'am et Avigaïl, dans la ville de 'Hevron (qui se trouve plus ou moins dans le sud d'Israël), et tous les hommes de David se sont installés aux alentours de 'Hevron. La région dans laquelle ils étaient s'appelle la région de Yéhouda, et le texte nous raconte que les habitants de Yéhouda ont oint David Hamélèkh comme roi.

? Le roi David n'avait-il pas déjà été oint par le prophète Chmouel ?

Le Radak dit que, bien que le roi David ait déjà été oint par le prophète Chmouel, les habitants de Yéhouda, sachant que la royauté devenait une chose concrète, **ont voulu l'oindre**.

Par ailleurs, le texte nous raconte qu'Avner ben Ner (le général d'armée du roi Chaoul) a interprété un verset de la Torah dans lequel Hachem avait annoncé à Ya'acov Avinou la naissance de Binyamin, et lui avait dit «et des rois sortiront de toi». Avner s'est dit : «Pour l'instant, un roi est sorti (Chaoul). Il semble qu'il faille au moins un deuxième roi.» C'est pourquoi, même si Avner savait que David avait été oint par Chaoul, il s'est dit : «Je vais quand même maintenir la royauté dans la famille de Chaoul.» Il y avait un fils de Chaoul, qui s'appelait Ich Bochète. Il avait quarante ans et était toujours vivant.

Le Pirouch Rabbi Yich'aya fait remarquer que lorsque le texte a cité les fils de Chaoul, il a cité trois noms. Pourquoi donc n'a-t-il pas cité aussi Ich Bochète ?

Et il répond que Ich Bochète était âgé (il avait quarante ans) et ne partait pas à la guerre avec son père. Il restait à la maison de celui-ci pour en être l'intendant. Alors, Avner ben Ner a fait déménager Ich Bochète de l'autre côté du Jourdain, dans la ville de Ma'hanayim, dans la région du Guil'ad (c'est-à-dire le territoire des deux tribus et demi: Réouven, Gad et la moitié de la tribu de Ménaché), et il a oint Ich Bochète comme roi sur toute cette région. Puis,



petit à petit, il l'a fait régner sur Israël, sauf sur la région de Yéhouda, sur laquelle le roi David régnait. Il y avait donc deux rois en Israël.

Un jour, Avner a quitté Ma'hanayim avec une troupe, et il s'est dirigé vers un endroit qui s'appelle Giv'on (qui est à l'intérieur d'Israël, en plein milieu du territoire de Binyamin).

Yoav ben Tsérouya (le général d'armée du roi David) a entendu ce déplacement de troupe et s'est dirigé, avec une troupe de soldats, vers Guiv'on, avec probablement l'intention de faire la guerre à Avner. Les deux troupes se sont retrouvées près d'un étang et chaque camp a campé d'un côté de celui-ci. Yoav, constatant que la troupe d'Avner était beaucoup plus nombreuse que la sienne, a renoncé à l'attaquer. A un moment, Avner a eu une idée dramatique. Il a apostrophé Yoav en lui disant : "Pourquoi n'organiserions-nous pas un petit conflit amical entre mes soldats et les tiens, pour voir lesquels sont les plus forts à la guerre ?".

Yoav a accepté. Douze soldats ont été choisis de chaque côté, et ils ont commencé à se battre amicalement, en duel. Mais chacun avait la même force que l'autre et personne ne prenait le dessus sur l'autre. Alors la bagarre est devenue sérieuse : chacun a attrapé la tête de l'autre, et chacun a dégainé son épée et l'a rentrée dans le ventre de son adversaire. Ainsi, vingt-quatre soldats se sont entretués et sont morts sur-le-champ. Le spectacle de ces morts a excité les esprits, et les deux troupes se sont attaquées mutuellement. La troupe d'Avner a été fortement frappée par celle de Yoav, et elle a renoncé à continuer le conflit.

CHMIRAT HALACHONE

en histoire

Le roi David nous enseigne : "Que l'Eternel supprime toutes les langues mielleuses, les lèvres qui s'expriment avec arrogance."
(Cho'hèr Tov, Téhilim 12)

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven n'a pas le droit de révéler cette information, car elle concerne les affaires personnelles de Chimon et sa famille.



A toi !

Chimon s'apprête à dire du mal de Réouven à Gad, en la présence de Réouven.



Chimon peut-il médire de Réouven auprès de Gad, en la présence de Réouven ?

CETTE SEMAINE



HISTOIRE

Un jeune avocat religieux, qui étudie chaque matin au Beth Hamidrach avant de travailler l'après-midi, a un jour dit à son Rav qu'il venait d'avoir un grand miracle, et lui demandait ce qu'il pouvait faire pour remercier Hachem. Le Rav lui a demandé de raconter son miracle, et l'homme a raconté :

"Un après-midi, je devais plaider dans une affaire importante à Tel Aviv. Je l'ai fait et, Dieu merci, mon client est sorti gagnant.

A la fin du procès, mon client m'a demandé où j'étais garé. Je lui ai dit que, cette fois-ci, j'étais garé assez loin du tribunal, parce que j'avais besoin de marcher et de réfléchir à ma plaidoirie.

Il m'a proposé de me déposer à ma voiture, mais j'ai insisté pour marcher. Quelques minutes plus tard, une énorme explosion s'est fait entendre du parking.

Après la venue de la police et des secours, nous avons appris que la voiture de mon client avait été piégée : une bombe avait été cachée dans le moteur ; et dès qu'il a enclenché le contact, la voiture a explosé et il est mort sur le coup.

A ce moment-là, en plus de la peine éprouvée pour mon client, j'ai été terrifié en pensant que j'aurai pu moi aussi me trouver dans cette voiture, et que, Baroukh Hachem,

cela n'a pas été le cas.

Je voudrais donc remercier Hachem de m'avoir sauvé la vie. Mais que faire ?"



Le Rav a proposé à l'homme qu'ils aillent ensemble chez Rav 'Haïm Kaniewski. Mais l'homme était réticent, car il craignait que Rav 'Haïm Kaniewski lui conseille de laisser pousser sa barbe, et ne se sentait pas prêt à cela pour le moment, à cause de son métier...

Mais finalement, il a accepté, il y est allé avec son Rav, et Rav Kaniewski lui a dit : "Que puis-je te dire ? Si je te dis de faire pousser la barbe, je sais bien que tu n'écouteras pas ! Alors ajoute une heure d'étude chaque matin."

Les deux hommes étaient émerveillés par l'esprit Divin qu'il y avait en Rav Kaniewski, qui avait vu d'avance qu'il ne pouvait pas demander à cet homme de faire pousser la barbe, et lui a donc proposé autre chose.

Question

Monsieur Fitoussi se fit voler son ordinateur. Après maintes recherches, il mit la main sur le voleur, mais comprit qu'il avait déjà vendu l'ordinateur, ce qui rendait la tâche plus compliquée. Monsieur Fitoussi élaborait un plan pour réussir à extirper du voleur la somme due, sachant que "Avid Inich Dina Lénafché", c'est-à-dire qu'il est permis de se faire rembourser un dû par la force, sans avoir recours au

tribunal. Mais son ami lui dit que cette loi n'est peut-être en vigueur que si on doit simplement récupérer un objet se trouvant chez autrui, mais s'il s'agit de se faire rembourser la valeur d'un dû, il est fort probable que, dans ce cas, nous devrions avoir recours auprès du Beth Din (tribunal rabbinique).

GUEMARA



Qu'en penses-tu ?

A toi !

- Guémara Baba Kama 27b "Amar Rabbi Na'hman".
- Mordékhaï Ote 30.

- Rama ('Hochen Michpat) chap.4 §1.
- Responsa Rav Pé'alim vol.3 ('Hochen Michpat), chap5. "Véhiné Divré".

RÉPONSE

Mr. Fitoussi devra avoir recours au tribunal rabbinique pour se faire rembourser et n'aura pas le droit de le faire tout seul, car ainsi nous dit le Mordékhaï, et le Rama tranche ainsi. Le Rav Pé'alim explique que la raison est que nos Sages ont interdit dans ce cas-là, car les gens viendront à évaluer

tous seuls la somme qu'on leur doit et se serviront plus que permis, c'est pourquoi, si l'objet dû se trouve chez le voleur, il sera permis de le prendre tel quel, mais si ce n'est que sa valeur, il faudra avoir recours aux instances rabbiniques.



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA 1 TIRAGE PAR MOIS

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 584 28 09 53



avotoubanim@torah-box.com